



*les* PRIX  
*de la* FONDATION  
SIGNATURE  
2024



# PRIX D'ATELIER

COSTUMES DES ARTS DE LA SCÈNE

RÈGLEMENT



FONDATION SIGNATURE



# Présentation du Prix

## PRIX D'ATELIER 2024

### COSTUMES DES ARTS DE LA SCÈNE

### FONDATION SIGNATURE

Le Prix d'Atelier, costumes des arts de la scène, créé par Natalia Logvinova Smalto, fondatrice de la Fondation Signature, est destiné à récompenser l'un des ateliers de création de costumes de scène des établissements d'opéras et théâtres. Pensé comme un hommage à son mari, le couturier Francesco Smalto, ce prix est l'un des piliers de son engagement philanthropique. L'année 2024 voit la troisième édition de ce Prix.

« Le nom de mon défunt mari Francesco Smalto va de pair avec la couture, l'art du tailleur, de l'atelier et de la coupe. Si on me demande quelle est la signature de Francesco Smalto, je dirais « l'élégance en toutes circonstances ! ».

*L'apparition de ce nouveau prix dans la galaxie des prix européens, est encore un hommage pour perpétuer sa mémoire, et son admiration envers ce métier.*

*Un hommage aussi à ces artisans, à ces artistes du métier, à leur créativité et leur engagement dans l'excellence et l'élégance. »*


NATALIA LOGVINOVA SMALTO

Par leur travail dans les ateliers de confection des costumes, les artisans, aux véritables mains d'artiste, créent une part de la magie qui s'opère sur la scène. Ils nous font rêver avec leurs créations qui ancrent encore plus les acteurs dans leur rôle, grâce aux vêtements, chaussures et toute une armée d'accessoires valorisants. Récompenser ces artisans qui, dans l'ombre, participent à l'émerveillement des spectateurs et contribuent au succès de productions prestigieuses est le but de ce Prix.

Dans ces ateliers, règne le plus souvent un fécond esprit de famille : attachement à l'institution, conscience collective de participer à une œuvre commune, sentiment d'être un maillon nécessaire à la transmission. Qui n'a pas été frappé, en les visitant, de l'ambiance passionnée qui

les anime, à l'instar de ce que l'on constate dans les grandes maisons de mode ?

Tous les opéras et théâtres qui possèdent, au sein de leur outil de production, un atelier de création, conception et réalisation des costumes et des accessoires de costumes sont éligibles à concourir.

Le Prix est doté d'un montant de 10 000 €. Cette allocation sera consacrée à la réalisation du projet de costume mis en avant lors de l'inscription au concours. Lors de la remise officielle du Prix 2025, le lauréat présentera la maquette du projet primé, le costume devant être réalisé lors de l'année suivante. 



# Règlement du Prix 2024

## PRÉAMBULE

Le Prix d'Atelier des costumes des arts de la scène (le « Prix »), lancé en 2022 et organisé par la Fondation Signature (la « Fondation »), est destiné à récompenser l'un des ateliers de création de costumes de scène des établissements d'opéras et théâtres.

La Fondation Signature est une fondation d'utilité publique de droit suisse, avec siège à Genève, Suisse, dont le but est de soutenir les arts et la culture, en particulier les actions innovantes dans le domaine de l'art, de l'art des jardins, de la musique, du stylisme ou de la mode. Dans le cadre de son but, la Fondation peut notamment aider, soutenir, récompenser, distinguer des jeunes talents d'excellence, favoriser des collaborations artistiques entre ces différents domaines, organiser des expositions et autres événements culturels et artistiques ou encore coopérer avec des musées, galeries d'art, opéras et autres institutions culturelles.

## ARTICLE 1 : OBJET DU PRIX

Le Prix s'attache à distinguer et récompenser les ateliers costumes des Opéras et Théâtre pour la création de costumes de scènes réalisées dans le cadre de leur programmation.

## ARTICLE 2 : CANDIDATS ÉLIGIBLES

Tous les opéras/théâtres qui possèdent au sein de leur outil de production un atelier de création, conception et réalisation des costumes et des accessoires de costumes sont éligibles à concourir au Prix.

## ARTICLE 3 : PROCESSUS DE CANDIDATURE ET DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature (le « Dossier ») doit être rempli via le formulaire d'inscription sur le site de la Fondation, à l'adresse : <https://www.fondation-signature.org/2024-formulaire-prix-atelier>, avant le 30 avril 2024 avec les pièces

suivantes :

1. Un bref historique de l'atelier, sa date de création et ses activités ;
2. Présentation de l'atelier : Portfolio, CD, extrait YouTube, articles de presse, prix ou bourse obtenus ((liste non exhaustive) ;
3. Photos de l'atelier et éventuellement des artisans qui y travaillent (10 maximum) ;
4. Éléments iconographiques des créations de l'atelier (10 maximum) ;
5. Présentation d'une création : deux à trois costumes d'un même spectacle (ou d'une future création) incluant perruques, chaussures, accessoires (10 maximum) ;
6. Une lettre de motivation (2 000 caractères maximum) pour présenter l'atelier de création et expliquer comment le Prix accompagnera leur travail.
7. Collectif : CV de chaque membre

Le Dossier peut être également présenté par un collectif d'opéras/théâtres. Il doit dans ce cas comporter le curriculum vitae de chaque membre du collectif. Le collectif désigne un représentant en tant qu'interlocuteur de la Fondation. Une candidature d'un collectif a les mêmes prérogatives qu'une candidature individuelle.

La présentation du dossier de candidature, présence obligatoire aura lieu le 14 mai 2024 de 09h00 à 11h00, en présentiel (lieu annoncé prochainement) ou en distanciel (visioconférence).

## ARTICLE 4 : PROCESSUS DE SÉLECTION

### 4.1 Composition du Jury

Le Prix est attribué sur concours par un jury composé de personnalités qualifiées issues du monde des arts de la scène, du cinéma et de la culture et d'académiciens de l'Académie des beaux-arts de l'Institut de France (le « Jury »).



# Règlement du Prix 2024

## 4.2. Les critères de sélection

Les établissements pouvant concourir sont :

1. Ceux ayant une activité d'opéra, de théâtre musical, de théâtre, de chorégraphie et des arts de la scène ;
2. Ceux ayant sous leur responsabilité le fonctionnement ponctuel ou permanent d'un atelier de création, conception et réalisation des costumes et des accessoires de costumes, (les sous-traitances sont possibles par dérogation) ;
3. Ceux qui présenteront de deux à trois costumes d'un même spectacle (incluant perruques, chaussures, accessoires de vêtements, etc.). Ces costumes devront avoir été créés durant les trois années précédant l'année du concours. La présentation et la mise en valeur de ces costumes se fera par maquettes, photos (au moins 5), vidéo (2 mn, qui permettent de voir le costume en action) ;
4. Ceux qui présenteront une maquette et un dossier d'une future création de costumes (incluant perruques, chaussures, accessoires de vêtements, etc.).

## 4.3. Le choix du Jury et la désignation des Finalistes et de la Lauréate

Chaque membre du Jury procédera dans un premier temps à la pré-sélection de cinq candidats dont les noms seront envoyés au secrétariat de la Fondation avant le jour de la délibération du Jury.

Les noms des cinq finalistes seront partagés et débattus durant une réunion du Jury organisée dans un délai de 10 jours après la clôture du dépôt des candidatures. Pendant cette réunion chaque membre du Jury dispose de cinq points pour voter pour l'un ou l'autre des finalistes de son choix. La distribution des points précisera le nom de l'atelier lauréat et la position des autres finalistes. En cas d'égalité entre les Finalistes, les points du Président du Jury comptent double.

Le Jury n'est pas tenu de justifier son choix et ses décisions ne peuvent pas faire l'objet de recours.

Les Finalistes et le Lauréat seront confirmés par le Conseil de la Fondation. Aucune réclamation ne pourra être formulée à l'encontre de la sélection du Jury et de la décision du Conseil de la Fondation.

## ARTICLE 5 : COMMUNICATION DES RÉSULTATS

Les Finalistes et le Lauréat seront avertis des résultats par courrier officiel de la Fondation.

## ARTICLE 6 : ENGAGEMENT DES FINALISTES ET DU LAURÉAT

Un représentant de l'établissement et un représentant de l'atelier de chaque Finaliste et du Lauréat s'engagent à être présents lors de la remise du Prix et à deux événements de la Fondation dans l'année de leur nomination. En cas d'absence du Lauréat, le Jury peut décider de ne pas lui remettre le Prix.

Les éventuels frais de déplacement, d'hébergement et de nourriture des représentants des Finalistes et du Lauréat pour venir à la remise du Prix sont à la charge du Lauréat et de chaque Finaliste.

Les Finalistes et le Lauréat s'engagent aussi pendant une durée d'une année à compter de la remise de Prix à communiquer sur le Prix et la Fondation Signature en respectant sa désignation, sur l'ensemble de ses supports de communication, site web, réseaux sociaux, médias et dans le générique des créations récompensées et financées durant l'année de sa nomination.

Les Finalistes et le Lauréat se tiennent à disposition des médias dans le cadre de la remise du Prix et répondent aux sollicitations de la presse.

## ARTICLE 7 : RÉCOMPENSES - REMISE DU PRIX

Le Lauréat recevra un prix spécial d'un montant de 10 000 euros.

Cette somme devra être consacrée à son projet d'une création



# Règlement du Prix 2024

costumes présenté lors de son inscription au Prix. La maquette du projet financé par la Fondation sera dévoilé à l'occasion de la cérémonie officielle de remise des Prix de la Fondation. Et l'année suivante l'aboutissement de cette maquette sera présenté à la remise des Prix de la Fondation.

Le Lauréat recevra une marque honorifique qui conservera le souvenir de la récompense attribuée, une médaille en or et la pierre lapis-lazuli ou un trophée en pierre lapis-lazuli et une plaque en or incrustée lors de la remise des prix.

Le deuxième et le troisième finaliste recevront chacun une somme de 3 000 € et le quatrième et le cinquième finaliste recevront une somme de 2 000 € chacun pour soutenir leurs futures créations de costumes

Si le Lauréat ou les Finalistes sont un collectif, ces prix sont attribués à l'ensemble du collectif et la somme reçue doit impérativement être partagée à parts égales entre les différents membres dudit collectif.

## ARTICLE 8 : CESSION DES DROITS

Le Lauréat et les Finalistes autorisent notamment la Fondation à reproduire leurs créations, leurs expériences et leur exposition du dépôt de sa candidature, objet du présent Prix sur tout support pour les actions liées à la promotion de ce prix, pour toute la durée légale de protection par le droit d'auteur et pour le monde entier et ce, sans limitation du nombre d'exemplaires, de tirages, de diffusion, de rediffusion et d'utilisation.

En participant au Prix, les candidats, les Finalistes et la Lauréate garantissent qu'ils sont les seuls auteurs des Œuvres présentées, qu'elles ont le pouvoir de disposer des Œuvres et que leur diffusion ou exposition ne lèsent pas les droits d'un tiers. En cas de plainte pénale de tiers, la Fondation ne peut être tenue responsable.

Le Lauréat, les Finalistes et les Participants s'engagent à autoriser l'exposition des costumes présentés et l'utilisation de leur nom, de leurs photographies et de toutes informations concernant leurs activités artistiques à travers tous

les moyens de communication lié au Prix (presse écrite et télévisée, Internet et toutes les plateformes web utilisées par la Fondation à des fins éducatives et culturelles) et toute manifestation publi-promotionnelle liée au Prix, ainsi que la diffusion des photographies et films réalisés le cas échéant à l'occasion de la cérémonie de remise du Prix à toute fin promotionnelle ou de relations publiques, et sans que cela lui confère un quelconque droit à rémunération ou un avantage quelconque. Les photographies et vidéos pourront être exploitées et utilisées dans le cadre des actions d'information et de communication de la Fondation et dans le cadre de ses activités de valorisation, auprès des différents publics, sous toutes formes et tous supports connus et inconnus à ce jour, dans le monde entier, sans limitation de durée, intégralement ou par extraits.

Les images utilisées pour la publicité et la communication autour du Prix seront créditées avec le nom de l'auteur. La propriété intellectuelle des oeuvres reste acquise à leurs auteurs.

Toute utilisation à des fins commerciales par la Fondation du matériel soumis au Prix devra faire l'objet d'accords écrits séparés entre la Fondation et les auteurs.

La Fondation s'interdit expressément de procéder à une exploitation des images susceptible de pouvoir porter atteinte à la vie privée ou à la réputation, à la dignité ou à l'intégrité des personnes concernées.

Le Lauréat, les Finalistes et les Participants sont autorisés à communiquer sur l'obtention du Prix. Les actions de communication seront préalablement soumises pour validation au service communication de la Fondation. Le défaut de réponse sous 8 jours vaut acceptation. Le nom de la Fondation « Fondation Signature » devra en tout état de cause être intégralement mentionné.

## ARTICLE 9 : PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES



# Règlement du Prix 2024

Les Participants consentent à ce que la Fondation, dans la mesure autorisée par le droit suisse et le Règlement européen 2016/679 du Conseil et du Parlement européen du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel («RGPD», 2016/679), puisse traiter les données personnelles collectées dans le cadre strict et nécessaire pour le Prix et conformément au présent Contrat. Les Participants reconnaissent que dans la mesure permise par la loi suisse sur la protection des données et uniquement à des fins d'administration, les données personnelles peuvent être transférées à des organisations hors de Suisse affiliées à la Fondation.

La Fondation et les organisations affiliées s'engagent également à ne pas céder, louer, transférer ou communiquer de quelque manière que ce soit à une autre personne, tout ou partie des données personnelles, même à titre gratuit, ainsi qu'à ne pas utiliser les données personnelles à d'autres fins que celles prévues dans le présent contrat, notamment, pour tout usage de prospection commerciale, de marketing et/ou autre.

Les parties s'engagent à prendre toutes précautions utiles pour préserver la confidentialité et la sécurité des données à caractère personnel et, notamment, empêcher qu'elles soient déformées, endommagées ou communiquées à des tiers non autorisés et, plus généralement, à mettre en œuvre des mesures techniques et organisationnelles de nature à protéger les données à caractère personnel contre la destruction accidentelle ou illicite, la perte accidentelle, la détérioration, la diffusion ou l'accès non autorisé.

Les Participants sont informés que leurs données seront conservées pendant la durée de la relation contractuelle, prolongée de la durée des exigences légales (en principe, 5 ans après la fin du contrat).

Les Participants sont informés qu'ils disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation, de portabilité

et d'effacement au traitement des données les concernant en adressant une demande écrite à la Fondation.

## ARTICLE 10 : RESTRICTIONS

Les organisateurs et organisatrices du Prix, leurs employé-e-s et les membres du Jury ne sont pas autorisés à concourir.

Si l'un-e des membres du Jury devait avoir un lien quelconque (familial, professionnel ou autre) avec l'un des candidats au Prix, il-elle est tenu-e de l'annoncer dès le début du processus de sélection et, le cas échéant, de se retirer des délibérations concernant ce candidat et du vote y-relatif.

## ARTICLE 11 : REPORT ET ANNULATION

La Fondation se réserve le droit de reporter ou d'annuler le Prix, notamment en cas de participation insuffisante.

## ARTICLE 12 : ACCEPTATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

Le fait de participer au Prix implique l'acceptation du présent règlement. Un exemplaire signé du présent règlement est à inclure signé dans le Dossier.

## ARTICLE 13 : DROIT APPLICABLE ET FOR

Le droit suisse est applicable au présent Règlement et à son exécution.

Tout différend entre les participant-e-s et les organisateurs du Prix sera soumis, après épuisement des voies de résolution de litige à l'amiable, à la compétence exclusive des tribunaux de Genève, Suisse.



## FONDATION SIGNATURE

*Correspondance* : 57, bld du Commandant Charcot - 92200 Neuilly-sur-Seine

*Siège* : 65, rue du Rhône - 1211 Genève, Suisse

[contact@fondation-signature.org](mailto:contact@fondation-signature.org)

*contact presse* : [akcrmedias@gmail.com](mailto:akcrmedias@gmail.com)

**[fondation-signature.org](http://fondation-signature.org)**

 Instagram  LinkedIn  Twitter  Chaine Youtube

